



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loredelabrie.fr

**Convention de remboursement de la participation des communes au Séjour Interco'GO
en Provence entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
et les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy**

2026

Entre :

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie représentée par son Président, Monsieur Jean LAVIOLETTE, dûment habilité par la délibération N°..... en date du

Ci-après désignée la CCOB,

Et :

La commune de Brie-Comte-Robert représentée par son adjointe au Maire, Madame Martine MOLINERIS, dûment habilitée par la délibération N°..... en date du

La commune de Chevry-Cossigny représentée par son Maire, Monsieur Jonathan WOFYSY, dûment habilité par la délibération N°..... en date du

La commune de Servon représentée par son Maire, Monsieur Marcel VILLAÇA, dûment habilité par la délibération N°..... en date du

La commune de Varennes-Jarcy représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEZOT, dûment habilité par la délibération N°..... en date du

Ci-après dénommées les communes,

Préambule :

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services des communes.

Les services jeunesse des quatre communes ont présenté un projet de séjour à Strasbourg pour les jeunes de 11 à 14 ans du territoire du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026 pour lequel ils ont sollicité la participation des communes et de la CCOB.

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie accordera la somme de **11 365,13 €**, les communes participant chacune à hauteur de **1 000,00 €** sur un budget global de **27 365,13 €**.

Afin de faciliter les démarches pour l'organisation de ces journées, il a été convenu que la Communauté de communes prendrait en charge l'ensemble des dépenses et solliciterait le remboursement de la participation des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses communes membres de favoriser les actions en direction de la jeunesse,

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet le remboursement à la CCOB de la participation des communes au financement du séjour en Provence, du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026 destiné aux jeunes de 14 à 17 ans du territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des dépenses (contrat avec le prestataire, transport, activités, restauration...) sera pris en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Les communes verseront leur participation à la Communauté de communes ; soit un montant de 1 000,00 € (mille euros) par commune membre.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie émettra un titre à l'encontre de chacune des communes membres après approbation de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et est consentie pour une durée de un an.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à, le en 5 exemplaires.

Pour la Communauté de communes
de l'Orée de la Brie
Son Président
Jean LAVIOLETTE

Pour la commune de Brie-Comte-Robert,
Son Adjointe au Maire
Martine MOLINERIS

Pour la commune de Chevry-Cossigny
Son Maire,
Jonathan WOFSY

Pour la commune de Servon,
Son Maire
Marcel VILLAÇA

Pour la commune de Varennes-Jarcy,
Son Maire
Bruno BEZOT